

Procès-verbal de la session **ORDINAIRE**, le **5 DÉCEMBRE 2022** à **19 h 30**, à la salle du conseil située au 15, rue Caron.

Sont présents :

Christian CÔTÉ,	maire;
Luc DUVAL,	conseiller;
Éric FRÉCHETTE,	conseiller;
Marc PAYEUR,	conseiller;
Krystel HOULE-PLANTE,	conseillère;
Marie-Josée-PLEAU,	conseillère;
Christian TISLUCK,	conseiller.

Assiste également à la session :

Annie LEMIEUX,	directrice générale et greffière.
----------------	-----------------------------------

2022,326 OUVERTURE DE LA SESSION

Le maire souhaite la bienvenue aux membres du conseil et, après avoir constaté qu'il y a quorum, ouvre la session.

2022,327 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Le maire dépose l'ordre du jour et demande aux membres du conseil s'ils ont des ajouts à formuler.

Les points suivants sont ajoutés aux « affaires nouvelles » :

- 24.1 PARC MARIE-VICTORIN – Versement de la subvention 2022;
- 24.2 PARC MICHELINE PINARD (Parc des aînés).

2022-263 RÉSOLUTION NO 2022-263 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Sur proposition de **Marc PAYEUR**, appuyée par **Marie-Josée PLEAU**, il est **UNANIMEMENT RÉSOLU** d'adopter l'ordre du jour tel que modifié en laissant ouvert l'item « Affaires nouvelles ».

2022,328 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SESSION ORDINAIRE DU 7 NOVEMBRE 2022

Le maire demande aux membres du conseil s'ils ont des corrections à apporter au procès-verbal de la session ordinaire du 7 novembre 2022.

2022-264 RÉSOLUTION NO 2022-264 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SESSION ORDINAIRE DU 7 NOVEMBRE 2022

Sur proposition de **Krystel HOULE-PLANTE**, appuyée par **Luc DUVAL**, il est **UNANIMEMENT RÉSOLU** d'adopter le procès-verbal de la session ordinaire du 7 novembre 2022 tel que présenté.

2022,329 PÉRIODE DE QUESTIONS

Deux membres de la FADOQ déposent une lettre demandant à la ville s'il leur serait possible d'avoir un espace d'entreposage plus grand dans la salle de fournaise au 7, rue Tardif. Ils voudraient remplacer leur armoire existante pour une plus grande.

La ville va vérifier l'espace qu'elle peut accorder et leur revenir avec une réponse.

Deux citoyennes se demandent comment elles pourront être informées de ce qui se passe à Kingsey Falls avec la fin de parution du journal L'Écho des chutes. Elles demandent ce que la ville envisage de faire à l'avenir pour informer ses citoyens.

Une citoyenne demande si les citoyens seront informés de la suite du Lac-à-l'épaule tenu par le conseil.

Une citoyenne souligne qu'elle a apprécié l'installation de l'afficheur de vitesse radar sur la rue Tardif et elle se demande pourquoi il a été enlevé. Elle demande également si la ville installera un dos d'âne sur cette rue.

On lui répond que ces afficheurs sont enlevés pour la période hivernale. Les données recueillies sur ces appareils seront analysées pour vérifier l'impact qu'ils ont eu sur la circulation.

Une citoyenne mentionne que le 12^e Rang est très beau à la suite des travaux effectués cette année.

2022,330 RAPPORTS DE L'ADMINISTRATION

Les rapports du Service des travaux publics, du Service d'urbanisme, du Service de sécurité incendie, du Service des loisirs et celui de l'administration ont été envoyés avec l'avis de convocation de la présente session. Le rapport de la bibliothèque est déposé séance tenante.

2022,331 COMPTES DU MOIS

2022-265 RÉSOLUTION NO 2022-265 ADOPTION DES COMPTES DU MOIS

Sur proposition de **Marie-Josée PLEAU**, appuyée par **Luc DUVAL**, il est UNANIMEMENT RÉSOLU d'adopter les comptes du mois tels que déposés d'un montant total de **DEUX MILLIONS SIX CENT SOIXANTE-DIX-HUIT MILLE CINQUANTE-DEUX DOLLARS ET ONZE CENTS (2 678 052,11 \$)**.

Je soussignée, Line Bilodeau, trésorière, certifie par la présente que la Ville de Kingsey Falls dispose de crédits suffisants pour les fins auxquelles les dépenses ci-haut mentionnées sont projetées.

Line Bilodeau, trésorière

2022,332 CORRESPONDANCE

Aucune question n'est posée.

2022,333 DÉPÔT DES DÉCLARATIONS DES INTÉRÊTS PÉCUNIAIRES DES MEMBRES DU CONSEIL

La greffière indique que les conseillères Krystel Houle-Plante et Marie-Josée Pleau et les conseillers Luc Duval, Éric Fréchette, Marc Payeur et Christian Tisluck ont déposé leur déclaration des intérêts pécuniaires, tel que requis par la loi.

2022,334 NOMINATION DU MAIRE SUPPLÉANT

**2022-266 RÉSOLUTION NO 2022-266
NOMINATION DU MAIRE SUPPLÉANT**

CONSIDÉRANT QUE :

- 1 L'article 56 de la Loi sur les cités et villes stipule que le conseil municipal peut désigner un conseiller comme maire suppléant pour la période qu'il détermine;
- 2 Il y a lieu de nommer un maire suppléant pour la prochaine année;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de **Marie-Josée PLEAU**, appuyée par **Marc PAYEUR**, il est UNANIMEMENT RÉSOLU que le conseiller Christian Tisluck soit nommé maire suppléant pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2023.

**2022,335 NOMINATION DU SUBSTITUT DU MAIRE LORS DES
SÉANCES DU CONSEIL DE LA MRC D'ARTHABASKA
POUR LA PÉRIODE DU 1^{ER} JANVIER AU 31 DÉCEMBRE
2023**

**2022-267 RÉSOLUTION NO 2022-267
NOMINATION D'UN REPRÉSENTANT DE LA
VILLE LORS DES SÉANCES DU CONSEIL DE LA
MRC D'ARTHABASKA ET D'UN SUBSTITUT**

CONSIDÉRANT QUE :

- 1 M. le maire Christian Côté ayant été élu préfet de la MRC d'Arthabaska, il y a lieu de lui nommer un représentant de la ville au Conseil de la MRC d'Arthabaska;
- 3 Il y a lieu de nommer un substitut à ce représentant;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de **Marie-Josée PLEAU**, appuyée par **Marc PAYEUR**, il est UNANIMEMENT RÉSOLU ce qui suit :

- 1- **NOMINATIONS.** La Ville de Kingsey Falls désigne le conseiller Christian Tisluck à titre de représentant de la ville au sein du Conseil de la MRC d'Arthabaska pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2023.

La Ville désigne le conseiller Luc Duval à titre de substitut à monsieur Tisluck.

**2022,336 TRAVAUX DE RÉFECTION DU 12^E RANG ET DU 13^E RANG
À KINGSEY FALLS, SAINTE-ÉLIZABETH-DE-WARWICK ET
SAINTE-SÉRAPHINE – Décompte progressif n° 6 – Les
Excavations Yvon Houle et Fils inc.**

**2022-268 RÉSOLUTION 2022-268
TRAVAUX DE RÉFECTION DU 12^E RANG ET
DU 13^E RANG À KINGSEY FALLS, SAINTE-ÉLIZABETH-
DE-WARWICK ET SAINTE-SÉRAPHINE
PAIEMENT DU DÉCOMPTÉ PROGRESSIF N° 6**

CONSIDÉRANT QUE :

- 1 La ville a reçu le décompte progressif n° 6 pour les travaux de réfection du 12^e Rang et du 13^e Rang à Kingsey Falls, Sainte-Élizabeth-de-Warwick et Sainte-Séraphine;

2 Il y a lieu de procéder au paiement pour ces travaux;

EN CONSÉQUENCE sur proposition de **Krystel HOULE-PLANTE**, appuyée par **Marc PAYEUR**, il est UNANIMEMENT RÉSOLU ce qui suit :

- 1- **PAIEMENT.** La ville est autorisée à payer à Les Excavations Yvon Houle et Fils inc. un montant de **UN MILLION CENT TRENTE ET UN MILLE CENT ONZE DOLLARS ET DIX-SEPT CENTS (1 131 111,17 \$)** taxes incluses, le tout tel que prévu au document du Décompte progressif n° 6 préparé par Les Services EXP inc.
- 2- **SOURCE DES FONDS.** La trésorière est autorisée à prélever les montants nécessaires à l'exécution de la présente résolution à même le fonds général.
- 3- **COPIE.** Copie de la présente résolution sera expédiée le plus tôt possible à Les Excavations Yvon Houle et Fils inc.

2022,337 RACCORDEMENT DU PUITTS D'EAU POTABLE P-2 – Décompte progressif n°5 – Groupe Gagné Construction inc.

**2022-269 RÉSOLUTION NO 2022-269
RACCORDEMENT DU PUITTS D'EAU POTABLE P-2
PAIEMENT DU DÉCOMPTÉ PROGRESSIF N° 5**

CONSIDÉRANT QUE :

- 1 La ville a reçu le décompte progressif n° 5 pour les travaux de raccordement du puits d'eau potable P-2;
- 2 Il y a lieu de procéder au paiement pour ces travaux;

EN CONSÉQUENCE sur proposition de **Luc DUVAL**, appuyée par **Éric FRÉCHETTE**, il est UNANIMEMENT RÉSOLU ce qui suit :

- 1- **PAIEMENT.** La ville est autorisée à payer au Groupe Gagné Construction inc. un montant de **QUARANTE-SEPT MILLE QUATRE CENT QUARANTE-NEUF DOLLARS ET QUARANTE CENTS (47 449,40 \$)** taxes incluses, le tout tel que prévu au document du Décompte progressif n° 5 préparé par Les Services EXP inc.
- 2- **SOURCE DES FONDS.** La trésorière est autorisée à prélever les montants nécessaires à l'exécution de la présente résolution à même le fonds général.
- 3- **COPIE.** Copie de la présente résolution sera expédiée le plus tôt possible à Groupe Gagné Construction inc.

2022,338 REMBLAYAGE DES TERRAINS SUR LA RUE DES CÈDRES – Décompte progressif n° 1 – Les Excavations Yvon Houle et Fils inc.

**2022-270 RÉSOLUTION 2022-270
REMBLAYAGE DES TERRAINS SUR
LA RUE DES CÈDRES
PAIEMENT DU DÉCOMPTÉ PROGRESSIF N° 1**

CONSIDÉRANT QUE :

- 1 La ville a reçu le décompte progressif n° 1 pour les travaux de remblayage des terrains sur la rue des Cèdres;

2 Il y a lieu de procéder au paiement pour ces travaux;

EN CONSÉQUENCE sur proposition de **Marc PAYEUR**, appuyée par **Christian TISLUCK**, il est UNANIMEMENT RÉSOLU ce qui suit :

- 1- **PAIEMENT.** La ville est autorisée à payer à Les Excavations Yvon Houle et Fils inc. un montant de **DEUX CENT VINGT-DEUX MILLE SIX CENT SOIXANTE ET ONZE DOLLARS ET SOIXANTE-TREIZE CENTS (222 671,73 \$)** taxes incluses, le tout tel que prévu au document du Décompte progressif n° 1 préparé par Les Services EXP inc.
- 2- **SOURCE DES FONDS.** La trésorière est autorisée à prélever les montants nécessaires à l'exécution de la présente résolution à même le fonds général.
- 3- **COPIE.** Copie de la présente résolution sera expédiée le plus tôt possible à Les Excavations Yvon Houle et Fils inc.

2022,339 401, BOUL. MARIE-VICTORIN – Achat et installation de mâts pour drapeaux

**2022-271 RÉSOLUTION NO 2022-271
401, BOULEVARD MARIE-VICTORIN
ACHAT ET INSTALLATION DE MÂTS POUR DRAPEAUX**

CONSIDÉRANT QUE :

- 1 La ville a fait l'acquisition de l'immeuble situé au 401, boul. Marie-Victorin pour y aménager l'hôtel de ville;
- 2 Il y a lieu que la ville installe des mâts pour drapeaux à cette adresse;
- 3 La firme Tecnima VL inc. a déposé une proposition intéressante pour la ville;
- 4 Des montants seront prévus au budget 2023 pour cet achat;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de **Luc DUVAL**, appuyée par **Marie-Josée PLEAU**, il est UNANIMEMENT RÉSOLU ce qui suit :

- 1- **ACHAT ET INSTALLATION.** La Ville de Kingsey Falls est autorisée à acheter et à faire installer par Tecnima VL inc. trois (3) mâts pour drapeaux, le tout tel que prévu à la soumission no !08311, datée du 8 novembre 2022. Ces mâts seront installés au printemps 2023.
- 2- **DÉPENSE.** La Ville est autorisée à payer un montant de **NEUF MILLE QUATRE CENT TRENTE DOLLARS (9 430,00 \$)** plus les taxes applicables pour les fins de la présente résolution.
- 3- **SOURCE DES FONDS.** La trésorière est autorisée à prélever les montants nécessaires aux fins de la présente résolution à même le fonds général.
- 4- **SIGNATURE.** La directrice générale est autorisée à signer tout document nécessaire aux fins de la présente résolution.
- 5- **COPIE.** Copie de la présente résolution sera expédiée le plus tôt possible à Tecnima VL Inc.

2022,340 SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE – Entente avec la Ville de Victoriaville pour le service d’espace clos

Ce point est reporté.

2022,341 TRANSPORT ADAPTÉ ROULI-BUS – Adhésion et participation financière pour 2023

**2022-272 RÉSOLUTION 2022-272
TRANSPORT ADAPTÉ ROULI-BUS
CONTRIBUTION FINANCIÈRE 2023**

CONSIDÉRANT QUE :

- 1 La Ville de Kingsey Falls participe au financement du transport adapté dans la région;
- 2 Il y a lieu que la ville donne son accord à la contribution demandée pour l’année 2023;
- 3 Cette contribution sera prévue au budget 2023;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de **Krystel HOULE-PLANTE**, appuyée par **Éric FRÉCHETTE**, il est UNANIMEMENT RÉSOLU ce qui suit :

- 1- **PARTICIPATION AU SERVICE DE TRANSPORT ADAPTÉ.** La Ville de Kingsey Falls accepte d’offrir le service de transport adapté sur le territoire de la municipalité et de participer au financement des opérations pour l’année 2023.
- 2- **DÉPENSE.** La ville est autorisée à dépenser la somme de **CINQ MILLE NEUF CENT QUATRE-VINGT-DOUZE DOLLARS ET VINGT-SEPT CENTS (5 992,27 \$)** pour les fins de la présente résolution.
- 3- **SOURCE DES FONDS.** La trésorière est autorisée à prélever les montants nécessaires à l’exécution de la présente résolution à même le fonds général.
- 4- **SIGNATURE.** Le maire et la greffière sont autorisés à signer tous documents nécessaires à l’exécution de la présente résolution.
- 5- **COPIE.** Copie de la présente résolution sera expédiée le plus tôt possible à Rouli-Bus inc.

2022,342 SOCIÉTÉ PROTECTRICE DES ANIMAUX (SPAA) – Augmentation du coût prévu à l’entente pour 2023

**2022-273 RÉSOLUTION NO 2022-273
SOCIÉTÉ PROTECTRICE DES
ANIMAUX D’ARTHABASKA (SPAA)
AUGMENTATION DU COÛT PRÉVU
À L’ENTENTE POUR 2023**

CONSIDÉRANT QUE :

- 1 Aux termes de la résolution no 2020-192, la Ville de Kingsey Falls a signé une entente de trois ans avec la Société protectrice des animaux d’Arthabaska (SPAA) pour les services offerts par cet organisme;

- 2 La SPAA informe la ville qu'en raison de l'augmentation importante du coût des produits et de l'essence subie dans la dernière année, ils sont contraints de procéder à un ajustement exceptionnel équivalant à six pour cent du tarif au lieu du taux de 2 % prévu à l'entente pour 2023;
- 3 Des crédits sont prévus au budget à cette fin;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de **Luc DUVAL**, appuyée par **Krystel HOULE-PLANTE**, il est UNANIMEMENT RÉSOLU ce qui suit :

- 1- **AUTORISATION.** La Ville de Kingsey Falls est autorisée à payer, à la Société protectrice des animaux d'Arthabaska, le montant de **QUATRE MILLE CINQ CENT CINQ DOLLARS ET QUARANTE-DEUX CENTS (4 505,42 \$)**, soit deux dollars et trente-trois cents (2,33) par citoyen résidant dans la municipalité, pour l'année 2023 de l'entente.
- 2- **SOURCE DES FONDS.** La trésorière est autorisée à prélever les montants nécessaires à l'exécution de la présente résolution à même le fonds général.

2022,343 PROGRAMME RELATIF AUX FRAIS DE NON RÉSIDENT APPLICABLES POUR LES ACTIVITÉS DE LOISIRS DANS D'AUTRES MUNICIPALITÉS – Modification

**2022-274 RÉSOLUTION NO 2022-274
PROGRAMME RELATIF AUX FRAIS DE NON RÉSIDENT
APPLICABLES POUR LES ACTIVITÉS DE SPORTS
ET DE LOISIRS DANS D'AUTRES MUNICIPALITÉS**

CONSIDÉRANT QUE :

- 1 La ville ne peut offrir sur son territoire la même variété d'activités de sports et de loisirs qu'on retrouve dans de plus grandes villes;
- 2 Les citoyens de Kingsey Falls se voient imposer, en plus des frais d'inscription, des frais de non résident pour l'utilisation des infrastructures municipales d'une autre ville;
- 3 Le conseil municipal consent, par le biais d'une aide financière, à acquitter une partie des frais de non résident pour les activités de sports et de loisirs qui ne sont pas offertes sur son territoire;
- 4 Il y a lieu d'apporter certaines précisions au programme adopté aux termes de la résolution no 15-204;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de **Marie-Josée PLEAU**, appuyée par **Éric FRÉCHETTE**, il est UNANIMEMENT RÉSOLU ce qui suit :

- 1- **REMPLACEMENT.** La présente résolution remplace la résolution no 15-204.
- 2- **PROGRAMME.** La Ville de Kingsey Falls est autorisée à instaurer un programme de subvention « Programme relatif aux frais de non résident applicables pour les activités de sports et de loisirs dans d'autres municipalités », afin de réduire le coût des frais de non résident appliqués par une autre ville pour l'utilisation de ses infrastructures de loisirs.
- 3- **SUBVENTION.** La ville accorde une subvention d'un montant maximum de **TROIS CENTS DOLLARS (300,00 \$)** pour les frais de non résident, par activité, par personne, sans égard à la municipalité.

Cette subvention est accordée aux personnes qui possèdent une adresse de résidence permanente à Kingsey Falls pour laquelle les taxes municipales sont payées à Kingsey Falls.

4- EXCLUSIONS. Sont exclus du présent programme :

- Frais de non résident applicables à une activité déjà offerte sur le territoire de Kingsey Falls;
- Frais de non résident applicables à une activité en piscine du mois de mai à août inclusivement (session d'été);
- Tous autres frais ou tarifications applicables à une activité dispensée par un organisme autre que municipal.

5- MODALITÉ DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION. La ville versera la subvention par chèque dans un délai de 30 jours suivant la réception du reçu des frais de non résident payés. Pour les inscriptions nécessitant un formulaire d'autorisation, la subvention sera appliquée lors du paiement des frais de non résident directement à la Ville de Kingsey Falls.

2022,344 60^E FINALE DES JEUX DU QUÉBEC, HIVER 2026 – Soutien à la candidature de Victoriaville

**2022-275 RÉSOLUTION NO 2022-275
APPUI À LA VILLE DE VICTORIAVILLE
AUX JEUX DU QUÉBEC 2026**

CONSIDÉRANT QUE :

- 1 La Ville de Victoriaville a déposé sa candidature afin d'être hôte des Jeux du Québec – Hiver 2026;
- 2 Toute la région bénéficiera des Jeux si Victoriaville est la ville choisie;
- 3 Les demandes en infrastructures sportives sont assez importantes lors de la tenue des Jeux du Québec;
- 4 Les Jeux du Québec sont un événement rassembleur et que notre volonté est la même que la Ville de Victoriaville, c'est-à-dire faire rayonner notre belle région;
- 5 Il s'agit d'une occasion incontournable pour faire vivre à notre jeunesse une expérience sportive et sociale exceptionnelle;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de **Marc PAYEUR**, appuyée par **Christian TISLUCK**, il est UNANIMEMENT RÉSOLU que la Ville de Kingsey Falls accorde son appui à la candidature de la Ville de Victoriaville aux Jeux du Québec 2026.

2022,345 MARCHÉ DE NOËL – Demande de la Miellerie King pour le prêt de la scène

**2022-276 RÉSOLUTION NO 2022-276
MARCHÉ DE NOËL
PRÊT DE LA SCÈNE**

CONSIDÉRANT QUE :

- 1 La Miellerie King organise un Marché de Noël avec des exposants au 15, rue Lajeunesse;

2 Aux termes de la résolution 2022-224, la ville est autorisée à prêter divers équipements aux organisateurs pour cet événement;

3 Les organisateurs demande à la ville de leur prêter la scène;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de **Krystel HOULE-PLANTE**, appuyée par **Luc DUVAL**, il est UNANIMEMENT RÉSOLU ce qui suit :

1- **PRÊT D'ÉQUIPEMENT.** La ville est autorisée à prêter la plateforme servant de scène pour la tenue du Marché de Noël de Kingsey Falls qui se tiendra les 10, 11, 17 et 18 décembre 2022.

2- **COPIE.** Copie de la présente résolution sera expédiée le plus tôt possible à la Miellerie King.

2022,346 ASSOCIATION RÉGIONALE DE LOISIR POUR PERSONNES HANDICAPÉES DU CENTRE-DU-QUÉBEC – Demande de contribution financière

**2022-277 RÉSOLUTION 2022-277
CONTRIBUTION FINANCIÈRE
ASSOCIATION RÉGIONALE DE LOISIR
POUR PERSONNES HANDICAPÉES DU
CENTRE-DU-QUÉBEC INC.**

CONSIDÉRANT QUE :

- 1 Une demande de contribution financière de l'Association régionale de loisir pour personnes handicapées du Centre-du-Québec a été soumise à la municipalité;
- 2 Il y a lieu de soutenir un tel organisme;
- 3 La ville a prévu un montant pour les dons dans ses prévisions budgétaires 2022 et qu'il reste des sommes disponibles;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de **Marc PAYEUR**, appuyée par **Krystel HOULE-PLANTE**, il est UNANIMEMENT RÉSOLU ce qui suit :

1- **CONTRIBUTION FINANCIÈRE.** La ville est autorisée à verser une contribution de **TROIS CENTS DOLLARS (300,00 \$)** à l'Association régionale de loisir pour personnes handicapées du Centre-du-Québec inc. dans le cadre du Programme d'assistance financière aux loisirs des personnes handicapées de la MRC d'Arthabaska pour l'année 2022.

2- **SOURCE DES FONDS.** La trésorière est autorisée à prélever les montants nécessaires à l'exécution de la présente résolution à même le fonds général.

3- **COPIE.** Copie de la présente résolution sera expédiée le plus tôt possible à l'Association régionale de loisir pour personnes handicapées du Centre-du-Québec inc.

2022,347 PARENTS-SECOURS KINGSEY FALLS – Demande d'aide financière

**2022-278 RÉSOLUTION NO 2022-278
PARENTS-SECOURS KINGSEY FALLS
CONTRIBUTION FINANCIÈRE**

CONSIDÉRANT QUE :

- 1 Parents-secours du Québec inc. est un organisme à but non lucratif qui assure la sécurité et la protection des enfants et des aînés en offrant un réseau de foyers-refuges sécuritaires tout en contribuant à promouvoir la prévention par l'information;
- 2 Un comité s'est formé à Kingsey Falls pour offrir les services de Parents-Secours;
- 3 Les membres de ce comité ont déposé à la ville une demande de contribution financière qui leur permettra de promouvoir leurs services auprès de la population de Kingsey Falls;
- 4 La ville a prévu un montant pour les dons dans ses prévisions budgétaires 2022 et qu'il reste des sommes disponibles;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de **Marie-Josée PLEAU**, appuyée par **Christian TISLUCK**, il est UNANIMEMENT RÉSOLU ce qui suit :

- 1- **CONTRIBUTION FINANCIÈRE.** La Ville de Kingsey Falls est autorisée à verser une contribution financière de **TROIS-CENTS DOLLARS (300,00 \$)** à Parents-Secours Kingsey Falls.
- 2- **SOURCE DES FONDS.** La trésorière est autorisée à prélever les montants nécessaires à l'exécution de la présente résolution à même le fonds général.

2022,348 ADOPTION DU RÈGLEMENT N° 2022-13 DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE DE 345 000 \$ ET UN EMPRUNT DE 345 000 \$ AUX FINS DU FINANCEMENT DU PROGRAMME DE MISE AUX NORMES DES INSTALLATIONS SEPTIQUES

**2022-279 RÉSOLUTION NO 2022-279
ADOPTION DU RÈGLEMENT N° 2022-13
RÈGLEMENT DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE DE
345 000 \$ ET UN EMPRUNT DE 345 000 \$ AUX FINS
DU FINANCEMENT DU PROGRAMME DE MISE
AUX NORMES DES INTALLATIONS SEPTIQUES**

Un projet de règlement ayant été remis à tous les membres du conseil municipal dans les délais prescrits par la loi, ceux-ci déclarant en avoir pris connaissance et renonçant à sa lecture, sur proposition de **Éric FRÉCHETTE**, appuyée par **Luc DUVAL**, il est UNANIMEMENT RÉSOLU d'adopter le règlement n° 2022-13 *Règlement décrétant une dépense de 345 000 \$ et un emprunt de 345 000 \$ aux fins du financement du programme de mise aux normes des installations septiques* tel que soumis par la greffière.

2022,349 PROJET DE RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE N° 2021-12

2022,349.1 AVIS DE MOTION

**AVIS DE MOTION
PROJET DE RÈGLEMENT MODIFIANT
LE RÈGLEMENT DE ZONAGE N° 2021-12**

Monsieur le conseiller **Luc DUVAL** donne avis de motion qu'à une prochaine séance du conseil, un règlement sera présenté pour adoption.

Ce règlement aura pour objet de modifier le règlement de zonage afin :

- D'augmenter le nombre de logements maximal autorisé dans un bâtiment principal à 15 dans la zone commerciale « C-3 ».

Le projet de ce règlement est déposé conformément à l'article 356 de la *Loi sur les Cités et Villes*.

2022,349.2 ADOPTION DU 1^{ER} PROJET DU RÈGLEMENT N° 2023-04

2022-280 RÉSOLUTION NO 2022-280 ADOPTION DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE ET FIXANT LA DATE DE L'ASSEMBLÉE DE CONSULTATION

Sur proposition de **Marc PAYEUR**, appuyée par **Krystel HOULE-PLANTE** IL EST RÉSOLU d'adopter le projet du règlement de zonage n° 2023-04.

Le présent projet de règlement n° 2023-04 aura pour objet de modifier le règlement de zonage afin :

- D'augmenter le nombre de logements maximal autorisé dans un bâtiment principal à 15 dans la zone commerciale « C-3 ».

Copie du projet de règlement est jointe à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

De plus, une **assemblée publique de consultation** sera tenue le 16 janvier 2023, à 18 h 30, à l'Hôtel de Ville de Kingsey Falls. Lors de cette assemblée de consultation, le conseil expliquera le projet de règlement et les conséquences de son adoption.

2022,350 AFFAIRES NOUVELLES

2022,350.1 PARC MARIE-VICTORIN – Versement de la subvention 2022

2022-281 RÉSOLUTION NO 2022-281 PARC MARIE-VICTORIN SUBVENTIONS 2022

CONSIDÉRANT QUE :

- 1 Le Parc Marie-Victorin a déposé une demande d'aide financière de 30 000 \$ pour ses opérations;
- 2 Le Parc Marie-Victorin a déposé une demande de contribution financière au montant de 25 000 \$ pour la campagne promotionnelle nationale;
- 3 La ville a prévu dans ses prévisions budgétaires le versement de ces sommes;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de **Christian TISLUCK**, appuyée par **Luc DUVAL**, il est UNANIMEMENT RÉSOLU, ce qui suit :

- 1- **SUBVENTION.** La Ville de Kingsey Falls est autorisée à verser une subvention de **TRENTE MILLE DOLLARS (30 000,00 \$)** au Parc Marie-Victorin pour ses opérations de l'année 2022.
- 2- **CAMPAGNE PUBLICITAIRE.** La Ville de Kingsey Falls est autorisée à verser une subvention de **VINGT-CINQ MILLE DOLLARS**

(25 000,00 \$) au Parc Marie-Victorin pour sa campagne promotionnelle nationale 2022.

- 3- **SOURCE DES FONDS.** La trésorière est autorisée à prélever les montants nécessaires à l'exécution de la présente résolution à même le fonds général.
- 4- **DEMANDE.** Le conseil municipal demande à l'organisme de fournir ses états financiers et ses prévisions budgétaires lors de prochaines demandes de subvention.
- 5- **COPIE.** Copie de la présente résolution sera expédiée le plus tôt possible au Parc Marie-Victorin.

2022,350.2 PARC MICHELINE PINARD (Parc des aînés)

2022-282 RÉSOLUTION NO 2022-282 AMÉNAGEMENT DU PARC DES AÎNÉS PÉNALITÉS ET TRAVAUX À REFAIRE

CONSIDÉRANT QUE :

- 1 La ville a octroyé le contrat pour l'aménagement du parc des aînés à la firme Gestimaction inc.;
- 2 La dalle de béton du gazebo a dû être mise à niveau à deux reprises et que le résultat n'est toujours pas satisfaisant;
- 3 Aux termes de la résolution no 2022-262, la ville a autorisé le report des travaux de reconstruction de la dalle au printemps, lorsque la température offrira les meilleures conditions pour les travaux;
- 4 Les pénalités pour le délai des travaux ont été arrêtés en date du 7 novembre 2022 pour un montant de 23 000 \$;
- 5 La ville a une retenue pour le paiement des travaux au montant de 16 496,64 \$;
- 6 Il y a lieu que la ville termine son contrat avec Gestimaction inc. et qu'elle procède elle-même aux travaux de démolition et de reconstruction de la dalle de béton;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de **Marc PAYEUR**, appuyée par **Marie-Josée PLEAU**, il est UNANIMEMENT RÉSOLU ce qui suit :

- 1- **PÉNALITÉS ET RETENUE.** La Ville de Kingsey Falls annule les pénalités qui lui sont dues par Gestimaction inc. au montant de **VINGT-TROIS MILLES DOLLARS (23 000,00 \$)** pour les travaux non terminés à sa satisfaction. En contrepartie, la ville conservera la retenue sur paiement au montant de **SEIZE MILLE QUATRE CENT QUATRE-VINGT-SEIZE DOLLARS ET SOIXANTE-QUATRE CENTS (16 496,64 \$)**.
- 2- **TRAVAUX À RÉALISER.** La Ville de Kingsey Falls procédera aux travaux de démolition et de reconstruction de la dalle de béton pour le gazebo.
- 3- **SIGNATURE.** La directrice générale est autorisée à signer tout document nécessaire aux fins de la présente résolution.
- 4- **COPIE.** Copie de la présente résolution sera expédiée le plus tôt possible à Gestimaction inc. et à M. Marc-André Brochu de Services EXP inc.

2022,351 LEVÉE DE LA SESSION

L'ordre du jour étant épuisé, la session est levée à 20 h 30.

Christian Côté
Maire

Annie Lemieux
Directrice générale et greffière

